

AIDES AU FINANCEMENT DES VACANCES ADAPTEES POUR ADULTES

Organismes à solliciter

Nous vous conseillons de vous y prendre plusieurs mois à l'avance car les délais peuvent être très longs.

1. LA MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La « PCH » aide spécifique ou exceptionnelle prend en charge le surcoût lié aux frais d'inscription et de transport. Il faut la demander à la MDPH en remplissant l'imprimé de demande unique avec les pièces justificatives comme le devis par exemple.

En ce qui concerne les enfants, il est possible de demander soit la PCH, soit une augmentation du complément de l'AEEH. Il est conseillé de faire une double demande. La MDPH propose les deux aides et c'est le demandeur qui choisit.

2. LA CAF (Caisse d'allocations familiales) ou la MSA (Mutuelle sociale agricole)

Cela concerne les familles allocataires de la CAF ou de la MSA. Se renseigner auprès de ces caisses. Les CAF et les MSA accordent également des secours exceptionnels ou des aides au premier départ variables en fonction de chaque département. Point Vert accepte les bons-vacances attribués aux familles sous condition de ressources. Attention, il ne peut y avoir d'aide de la CAF dans le cas d'un séjour à l'étranger.

3. JPA (Jeunesse en plein air)

JPA aide les enfants handicapés jusqu'à 18 ans en finançant une partie des séjours collectifs. Pour obtenir les coordonnées du correspondant JPA de votre département, se renseigner au siège national : 21 rue d'Artois, 75008 Paris. Tel : 0144958120 @ : www.jp.a.asso.fr

4. UNALG (Union nationale des associations laïques gestionnaires)

L'UNALG aide les personnes handicapées de 16 ans et plus en finançant une partie des séjours individuels et collectifs. Pour obtenir les coordonnées du correspondant de votre département, se renseigner auprès du siège national : 199-201 rue Colbert, centre Vauban, 59000 Lille. Tel : 0359690975. @ : www.unalg.org

5. ANCV (Association nationale des chèques vacances)

Se renseigner sur le site de l'ANCV, rubrique « aide aux personnes » @ : www.ancv.com

6. Les organismes de protection sociale

Se renseigner auprès de sa mutuelle, la caisse de retraite complémentaire des parents, la CPAM de l'assuré social

7. Le secteur associatif

Se renseigner auprès des associations caritatives (Croix-Rouge, Secours Populaire, Solidarité Laïque...)

8. Le département ou la commune

Se renseigner auprès du CCAS (centre communal d'action sociale) du lieu de résidence ou des MDS (Maison des Solidarités) du lieu de résidence auprès de l'assistante sociale de secteur du Conseil Départemental sous conditions de ressources.

Pour les enfants exclusivement : Le service de l'ASE (aide sociale à l'enfance) du Conseil Départemental ou la caisse des écoles (s'il est scolarisé dans une classe de l'éducation nationale)

9. L'entreprise ou le comité d'entreprise des parents

Certaines entreprises publiques participent au financement de séjours des enfants de leurs employés. Se renseigner également auprès du CE.